

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2017**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : Mme Gabrielle Pasche

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM les conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 57 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Catalina Kohli, Claire Pedersen, Michèle Petetin, Martine Schläppi, Anne Morier.

Messieurs : Daniel Berner, Mathieu Balsiger, Rémy Balsiger Bonjour.

Le bureau a reçu

Une interpellation de Madame Marie-France Vouilloz Burnier. Le point 10 est maintenu.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 1/2017** concernant l'assainissement de la partie supérieure du chemin de Saugy, étape 3.
7. **PREAVIS N° 2/2017** concernant l'élargissement du passage du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse.
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Madame Marie-France Vouilloz Burnier intitulée « St-Légier-La Chiésaz, une commune Hors zone ACS (TISA) ? »
10. Motions, postulats ou interpellations éventuels
11. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016

La discussion est ouverte.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, demande la correction de genre à la p. 22 point 7. Le terme huissier suppléant est corrigé en huissière suppléante. Elle le demande également pour l'élection des candidates élues à la p. 34.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016

La discussion est ouverte.

M. Roland Rapin, soulève une erreur de terme à la p. 40 point 10. Il s'agit effectivement du projet d'agglomération et non pas d'amélioration.

M. Dominique Epp, municipal, apporte une précision p. 43 relative à l'escalier pour les piétons sur la nouvelle ligne de bus 215. Il ne se situe pas au chemin de la Grangette mais à l'arrêt « Grangette ».

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire 4 abstentions.

4. Communication du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce les résultats des votations du 12 février 2017.

OBJETS FEDERAUX

1. Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération
OUI : 1336 NON : 433 Taux de participation: 58.53%
2. Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fond pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération
OUI : 1342 NON : 390 Taux de participation: 58.53%
3. Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)
OUI : 1015 NON : 605 Taux de participation: 56.36%

OBJET CANTONAL

1. Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
OUI : 801 NON : 878 Taux de participation: 57.15%

Elle remarque l'ambiance sympathique lors de ces dépouillements et encourage les conseillers à se proposer volontairement s'ils ont le souhait de venir y participer.

La prochaine échéance est le 30 avril 2017 pour l'élection du Grand Conseil ainsi que le 1^{er} tour du Conseil d'Etat.

Représentations de la présidente : le 24 décembre 2016, lors de la distribution des « Miches de Noël » de la donation Bonnard
le 10 février 2017, lors de la soirée de la société de musique de St-Légier - La Chiésaz

Elle fait part de la lettre de démission de M. Yannick Meylan à la commission de gestion et déclare que sans objection ; un nouveau membre sera élu lors de la séance du conseil communal du 3 avril 2017.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, informe également le conseil communal de la lettre reçue de Mme Michèle Jeanmonod.

Cette missive propose de recourir à l'utilisation de copeaux de bois comme alternative au sel durant la saison hivernale.

Il s'agit d'une technique naturelle et écologique utilisée à la Chaux-de-Fonds qui s'avère efficace sur les trottoirs et petits chemins d'accès.

L'auteure relève également le manque de place de parking pour les handicapés au centre du village, là où se trouve notamment, la poste, la boulangerie et la commune. Elle demande qu'une facilitation d'accès à ces lieux soit étudiée.

Madame Pasche fait part aux conseillères et conseillers du courrier qui a accompagné le don des jetons de présence du dernier conseil de l'année à l'attention de M. Hubert Blanchard. La somme est versée comme suit :

CHF 1950.- pour le jetons présence ainsi que CHF 325.- de la part de municipalité.

Soit une somme totale de CHF 2275.-

A cette occasion, elle se réjouit de lire à l'assemblée les chaleureux remerciements reçus de M. Blanchard.

Elle informe aussi avoir écrit au nom du conseil, une carte de condoléances à la famille de Monsieur Pierre Ducraux, papa du conseiller communal Philippe Ducraux.

La présidente confirme la date de la sortie du conseil communal aura lieu le 20 mai 2017. Toutes propositions d'activités sont les bienvenues.

Il est à signaler un changement de présidence au sein groupe des Verts & Ouverts. En effet, depuis le 1^{er} février 2017, c'est Monsieur Roland Rapin s'occupe de la présidence du parti.

Elle avise également que l'huissier, M Jeanmonod a reçu en fin d'année 2016 un bonus en compensation du travail supplémentaire accompli.

Enfin, elle termine en souhaitant un prompt rétablissement à M. Alain Bovay, syndic, suite à ses mésaventures de santé.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, s'excuse auprès de l'interpellatrice Mme Vouilloz Burnier concernant « Quels investissements pour la caisse intercommunale de pension ? »

Dans son interpellation, la conseillère demandait que la municipalité se positionne. Le syndic informe la conseillère qu'il viendra en ce sens lors du prochain conseil communal.

Il rappelle le préavis n° 4/2017, qui sera traité au mois d'avril, concernant le doublement d'un collecteur d'eaux claires et l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier « En Grandchamp ».

Ce présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 545'000.- pour financer les travaux.

M. Dominique Epp, municipal, fait deux communications orales.

La première traite de l'aménagement de la gare.

« Dans sa communication 24/2016, la municipalité informait le conseil de deux projets de réaménagement de gares MVR sur notre territoire dont celle de St-Légier Gare. Ce projet mis à l'enquête fin 2016 prévoit un réaménagement complet de la place de la gare afin d'y accueillir des bus tel que le préconisait l'étude TP régionale.

Au vu de la participation financière communale approchant CHF 350'000.- TTC à ce réaménagement, la municipalité a jugé indispensable d'en revoir la justification, tenant également compte de la difficulté du débouché de la route de la Gare dans la route d'Hauteville aux heures de pointe sans une régulation complémentaire du trafic. Aussi, les premiers retours par rapport à l'arrêt provisoire du collège de La Chiésaz mis en place avec la ligne 215 s'avèrent très positifs.

Elle a soumis son appréciation à sa commission "Mobilité et Sécurité" le 10 janvier 2017 qui partage l'analyse faite par la municipalité concluant à favoriser la pérennisation de l'arrêt provisoire situé au centre du village et de renoncer au réaménagement de la place de la Gare pour y accueillir des bus. Par conséquent, les correspondances bus/MVR seront maintenues à St-Légier-Poste ou La Chiésaz.

La municipalité tient à préciser que cette décision communale ne remet pas en cause le réaménagement de la gare MVR elle-même nécessitant une participation communale de l'ordre de CHF 320'000.- qui fera l'objet d'un futur préavis au courant de cette année encore. »

La deuxième traite du ramonage obligatoire.

« La municipalité a jugé utile de rappeler les règles applicables au ramonage.

Le cadre légal est établi par la Loi sur la Prévention des Incendies et des dangers résultant des Eléments Naturels (LPIEN) du 27 mai 1970, révisée au 1^{er} janvier 2009 qui prévoit notamment :

Art. 17c

1 Chaque commune est tenue d'assurer, sur son territoire, le service du ramonage obligatoire. Elle concède, par convention, ce service à un ou plusieurs maîtres ramoneurs au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par l'Etablissement.

Art. 17d

1 Seul le maître ramoneur concessionnaire est autorisé à effectuer les travaux de ramonage obligatoires sur le territoire ou la portion de territoire qui lui a été désigné par l'autorité communale.

2 Toutefois, dans des circonstances particulières, notamment lorsque les rapports de confiance auront été altérés par des litiges antérieurs ou pour d'autres motifs importants, l'autorité communale pourra autoriser un usager à recourir aux services d'un autre maître ramoneur.

Pour la mise en œuvre de l'art. 17c, la commune est partie prenante dans une convention intercommunale entre les communes de St-Légier-La Chiésaz, Blonay, La Tour-de-Peilz et le maître ramoneur officiel, M. Guy Rittener, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, tacitement renouvelée d'année en année jusqu'à l'âge de la retraite du maître ramoneur à moins d'une résiliation une année à l'avance pour la fin d'une année.

Les règles applicables au ramonage sont fixées par l'Arrêté concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire (AFTRO) du 28 septembre 1990, révisé pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2010.

La municipalité espère ainsi avoir clarifié les dispositions en la matière. »

Monsieur Epp termine en faisant part du préavis n°3/2017, qui sera traité lors du prochain conseil, concernant le règlement et le tarif des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

M. Thierry Georges, municipal, donne une communication orale relative aux déchets compostables.

« Dans un souci de traitement écologique et économique des déchets, la Satom qui gère la compostière de Villeneuve a mis en place en 2011 la valorisation des déchets de cuisines professionnelles sous l'identité « Gastrovert professionnel »; le système fonctionnant bien, l'idée est d'étendre cette offre aux déchets de cuisine des particuliers.

Les déchets de cuisine mis dans un sac incinérable ne produisent pas d'énergie mais en consomment; le principe de méthanisation produit de l'énergie thermique et électrique permettant une transformation en matières fertilisantes de ces déchets qui en retour seront utilisés au travers des cultures de notre région.

Votre municipalité a choisi de faire partie du groupe test pour notre région par l'installation d'un container de récupération à l'eco-point de la gare.

Les habitants du quartier recevront un courrier explicatif et une carte d'accès. Après une période d'essai, nous étudierons le besoin et la possibilité d'équiper notre commune de cette nouvelle collecte.

Afin de pouvoir utiliser au plus juste cette possibilité écologique de recyclage, les déchets doivent être exempts de tout plastique même alimentaire, ainsi que d'aluminium, typiquement des capsules à café. »

6. Préavis n° 1/2017 concernant l'assainissement de la partie supérieure du chemin de Saugy, étape 3

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Michel Aubert de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc. Le conseiller apporte 2 corrections sur le rapport de la commission ; il s'agit bien de la partie supérieure et non inférieure du chemin de Saugy. La deuxième correction se situe, dans l'avant dernier paragraphe ; la commission recommande à l'unanimité des membres présents et non à la majorité.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est donc à l'unanimité des membres que la commission ad hoc recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 1/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant de CHF 1'074'600.- et à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser les subventions de l'ECA et des améliorations foncières ;
- Financer la dépense par recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense selon point 5 du préavis.

La présidente : Michèle Petetin

Le rapporteur : Michel Aubert

Monsieur Eric Rochat donne les conclusions pour la Cofin et apporte 3 modifications au préavis.

Dans la 4^{ème} conclusion, il s'agit du point 5 du préavis et non du point 4.

A la page 5 du préavis municipal, le plafond d'endettement voté est de CHF 95'000'000.- et non pas CHF 78'000'000.-.

Pour terminer, c'est le niveau d'endettement qui est au 31.12.2015 de CHF 53'758'612.75 et non pas le plafond d'endettement.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 1/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant de CHF 1'074'600.- et à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser les subventions de l'ECA et des améliorations foncières ;
- Financer la dépense par recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense selon point 5 du préavis.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Eric RoCHAT

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 1/2017 est accepté à la majorité moins 1 abstention.

7. Préavis n° 2/2017 concernant l'élargissement du passage du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Elise Kaiser de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission ad hoc recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 2/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 284'000.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Encaisser la participation des propriétaires privés de CHF 60'000.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 4 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président : Hervé Nicola

La rapporteuse : Elise Kaiser

Monsieur Alain Vionnet donne les conclusions de la Cofin.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres présents de la COFIN, par 4 voix pour et 2 abstentions, proposent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 2/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 284'000.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Encaisser la participation des propriétaires privés de CHF 60'000.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 4 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président-rapporteur : Alain Vionnet

Un membre : Anne Morier

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, revient sur une phrase de Monsieur Vionnet lors de la lecture des conclusions. Il cite la phrase prononcée par le conseiller : « *Ce projet vise à éliminer un risque de crue mentionné dans les cartes des dangers naturels* »

Pour Monsieur Filippozzi cette affirmation paraît extrêmement présomptueuse.

En effet, si le projet vise à éliminer un risque de crue, il suffirait simplement d'appliquer le droit fédéral en la matière qui est en vigueur depuis plus de 25 ans.

Il s'appuie sur différents articles de loi, pour étayer son argumentation.

Selon l'article 37 de la loi de la protection des eaux, le tracé naturel des cours d'eau doit être autant que possible respecté ou rétabli.

Selon l'article 38 de la même loi, les cours d'eau ne doivent être ni couverts ni mis sous terre.

Selon l'article 4 de la loi sur l'aménagement des cours d'eaux, lors d'intervention dans les eaux leurs tracés naturels doivent être autant que possible respecté ou, à défaut, reconstitué.

Selon l'article 6 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eaux, les mesures visant à rétablir la dynamique naturelle des eaux, en particulier les remises à ciel ouvert, sont prioritaire.

Le conseiller se réfère également au plan directeur communal qui consacre un objectif particulier au ruisseau de la Scie avec une mesure qui tend à favoriser les cours d'eau à ciel ouvert.

Selon lui, comme le prouve encore le projet de décharge au Crêt-du-Melay dont la mise à l'enquête vient de se terminer, la pratique communale ignore totalement la législation dont il vient de faire état.

M. Filippozzi n'est pas convaincu par le traitement de ce genre d'objet et annonce que, par conséquent, il s'abstiendra.

M. Alain Bovay, syndic, comprend la préoccupation de M. Filippozzi. Le syndic argumente que, suite à la réalisation de la carte des dangers, le canton (en partenariat avec les communes de St-Légier - La Chiésaz, Blonay et la Tour-de-Peilz) a décidé de créer une entreprise de corrections fluviales. Celle-ci a pour but de corriger et sécuriser les ruisseaux en regard des parties urbanisées.

Dans le cas de ce préavis, le tracé du cours d'eau sera respecté autant que possible. Il souligne que la subtilité de cette démarche est que le lieu est très urbanisé.

Selon lui, l'élargissement va permettre d'englober l'ensemble du lit du ruisseau, ce qui va reconstituer le cours d'eau naturel et évitera ainsi l'accumulation de bois ou autres problèmes à cet endroit-là.

Il demande de ne pas sous-estimer les problèmes rencontrés sur les cours d'eau. Il souligne que la municipalité est toujours favorable à renaturer des ruisseaux. A cet effet, il informe qu'une autre étape du Rio Gredon sera certainement présenté au conseil communal.

Monsieur Bovay confie que ces préoccupations datent depuis longtemps puisque dans le plan des investissements il est toujours prévu un bassin de rétention aux Osches. Ce projet a cependant été bloqué d'une part, dans l'attente des résultats de la carte des dangers et d'autre part, aujourd'hui, dans l'attente du résultat du travail concernant l'entreprise des corrections fluviales. Il assure qu'un regard complet sur l'ensemble des 3 communes sera fait pour ainsi apporter des corrections en collaboration avec le canton. Des aménagements dignes d'être renaturés seront alors effectués pour sécuriser les lieux de manière naturelle.

Le syndic revient sur les faits. Plusieurs inondations, dont 4 en 2016, ont eu lieu au même endroit. Aujourd'hui, la municipalité est mise devant ses responsabilités et ce, malgré des opérations ponctuelles en accord avec les voisins sur des débordements naturels contrôlés.

Les travaux ont été organisés en accord avec le service des eaux du canton, dont le répondant de l'Etat de l'est vaudois est Monsieur Canapa.

Le constat est, qu'à ce jour, c'est toujours le même voisin, qui n'est d'ailleurs pas concerné par ce pont, qui subit les inondations. Ce dernier a d'ailleurs reçu un courrier de l'ECA qui se désengage de toutes responsabilités en cas de récurrences de dégâts occasionnés sur son bien foncier.

A savoir :

- Définir les lignes directrices de la politique d'accueil des enfants
- Valider le plan de développement à 5 ans (Nb de places, dans quel budget)
- Valider la politique tarifaire.

Ces dernières confient ensuite à la Fondation le soin de mettre en œuvre cette politique.

A savoir :

- Organiser et optimiser l'offre d'accueil suivant les besoins et les moyens à disposition
- Engager le personnel - conformément aux normes d'encadrement prévues
- Facturer les prestations aux parents
- Veiller à la cohérence du dispositif.

A toutes fins utiles, la conseillère rappelle que les nouveaux statuts prévoient la possibilité qu'une délégation intercommunale des commissions de gestion se penche sur les comptes et la gestion de la Fondation.

Elle déclare qu'avec la participation de Mesdames Petetin, Maurer et Mali de Kerchove au conseil de Fondation pour St-Légier - La Chiésaz ainsi que 3 participantes pour Blonay, les communes seront davantage associées à la prise de décision.

Pour clore, la conseillère atteste que la Fondation entame sa phase de stabilisation. Elle souligne que la politique tarifaire d'août 2016 ne sera pas modifiée en 2017 et qu'il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles places d'accueil.

9. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Madame Marie-France Vouilloz Burnier intitulée « St-Légier - La Chiésaz, une commune Hors zone ACS (TISA) ? »

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, annonce qu'elle interviendra lors de la prochaine séance du conseil communal étant donné que la réponse à l'interpellation vient d'être reçue.

10. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, présente son interpellation.

« Quel projet communal pour la mobilité douce »

« Nous avons pris bonne note du projet municipal visant à faire de la route des Deux-Villages un espace public et à redynamiser le cœur du village. Toutefois, si nous approuvons cette orientation, il s'agit-là d'un horizon lointain.

Or, dans le programme électoral de 2016, notre parti des Verts et Ouverts a beaucoup insisté sur la nécessité de mettre sur pied d'égalité les modes de transport en favorisant la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers continus. Notre campagne insistait notamment sur le devoir d'inciter les écoliers et les écolières à venir à pied ou à vélo à l'école. Il est indispensable aujourd'hui qu'un tel programme ne reste pas lettre morte.

Pour que les enfants puissent effectivement se rendre à l'école, à la gare ou aux arrêts de bus à pied ou à vélo, il est indispensable que les difficultés auxquelles sont confrontés les piétons soient prises en compte.

En effet, nous constatons que dans certains quartiers, il est très dangereux de choisir la mobilité douce : non-respect de la vitesse dans les zones 30, absence de trottoirs ou de cheminements spéciaux, manque de passages pour piétons, inexistence de pistes cyclables, insuffisance des éclairages publics, déversement de la neige sur certains trottoirs, utilisation des trottoirs comme places de stationnement.

La prévention par la pose d'indicateurs de vitesse a été régulièrement négligée à St-Légier - La Chiésaz ainsi qu'en attestent les rapports annuels de Sécurité Riviera de 2014 et de 2015 ; pour ces deux années, des communes de la Riviera, seule St-Légier- La Chiésaz n'a vu la pose d'aucun

indicateur de vitesse. Les actions pro-actives de Sécurité Riviera aux abords des écoles sont 4 fois moins élevées à Saint-Légier qu'à Blonay en 2014 et 2 fois moins élevées en 2015.

Je me permets donc d'interpeller la Municipalité en la priant de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Quels moyens la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre concrètement pour favoriser la mobilité douce dans les divers quartiers du village ?
- 2) Le nouveau programme de législature de la municipalité tiendra-t-il compte des piétons et des cyclistes?
- 3) Comment la municipalité entend-elle améliorer la sécurité des piétons sur les itinéraires menant aux écoles en particulier et aux équipements publics en général ainsi qu'aux EMS ?
- 4) Les zones 30 qui existent aujourd'hui dans la commune ont-elles été homologuées par le canton et si ce n'est pas le cas, le seront-elles en 2017?
- 5) La sécurité des accès à l'école publique est-elle considérée avec la même attention que celle des accès réalisés pour l'Ecole du Haut-Lac (Chemin de Pangires) ? »

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité répondra lors du prochain conseil communal.

11. Propositions individuelles et divers

M. Philippe Ducraux, demande pourquoi ne pas élire un membre de la Cogest à la séance de ce jour. Cette commission ayant besoin de 7 membres, il propose d'en élire un ce soir.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, atteste que, sans objection, il est envisageable de le faire.

M. Claude Schwab, conteste la proposition et affirme que cet objet doit être mis à l'ordre du jour. Etant donné que l'ordre du jour n'a pas été modifié en ce sens, un membre ne peut pas être élu ce soir.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce donc la nomination d'un membre de la Cogest pour la séance du 3 avril 2017.

M. Philippe Rickenbacher, remercie la municipalité d'avoir transmis les questions relatives aux pompiers mais regrette le manque de réponse chiffrée. Il s'étonne de recevoir, en guise de réponse, 4 pages pour 4 questions...
Il prévient qu'il reviendra toutefois avec des questions complémentaires.

M. Antoinette Siffert, municipale, informe M. Rickenbacher que la municipalité a transmis ses questions à l'ASR et que par conséquent, la municipalité ne donnera pas davantage de réponse. Maintenant, ce sont les représentants de l'ARS, les représentants du conseil communal au conseil intercommunal de l'ASR, qui doivent déposer des interpellations ou des questions lors des séances de l'ASR.

M. Guy marti, remercie la municipalité pour le programme de législature et fait une remarque concernant les sociétés locales. En effet, il revient sur le thème, qui est de « favoriser la pérennité des sociétés locales ». Il prie donc la municipalité de rester sensible et de continuer à favoriser le choix des entreprises et les commerces locaux lors des invitations de soumissions publiques.

M. Jaques Reymond, donne quelques informations sur le rassemblement des St-Léger de France et d'ailleurs. Il annonce avoir déjà reçu 500 inscriptions et pense atteindre raisonnablement 600 personnes.

Afin de recruter davantage de bénévoles, plusieurs démarches sont menées. Une annonce paraîtra dans le commune Info du mois de mars 2017. La recherche se fait également par l'intermédiaire des présidents des sociétés locales mais aussi via le site internet www.st-leger2017.ch. Des formulaires d'inscriptions sont également disponibles au greffe.

M. Reymond relève qu'il manque encore des logeurs pour l'accueil d'environ 50 personnes.

Il partage également que le comité va ouvrir 100 places pour la population qui souhaiterait s'inscrire et participer au souper du samedi 3 et du dimanche 4 juin.

Il compte sur chacune et chacun pour cet important rassemblement dans la commune.

M. Roland Rapin, revient sur le point « divers » du conseil du mois de novembre 2016 et remercie la municipalité qui a donné suite depuis janvier 2017 au contresens cycliste et cyclomotoriste sur le chemin des Boulingrins.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, revient sur une information du journal 24H relative à la fermeture de certains bureaux postaux dans la région, notamment celui de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay. Elle souhaite savoir ce que la municipalité compte entreprendre pour défendre le service public dans les deux villages.

La conseillère fait aussi remarquer qu'à certains endroits du village, de nombreuses routes sont jonchées de déchets de toutes sortes. Elle constate que la situation s'est péjorée et demande qu'une sensibilisation soit faite via le commune info en français et en anglais.

Mme Elise Kaiser, pose une question sur le programme de législature. « Mise en place d'une centrale de turbinage » Elle demande s'il y a vraiment de tels projets sur la commune ?

M. Alain Bovay, syndic, répond que, selon une étude réalisée, il est tout à fait possible de turbiner l'eau dans le cadre de la réalisation de nouvelles conduites du transport de l'eau en provenance de nos sources. Cependant, il ne souhaite pas entrer dans les détails techniques qui ne concerne pas le préavis.

Dans le cadre du préavis de Saugy, il y a plusieurs conduites dont une des conduites sera destinée au turbinage de l'eau.

Le syndic dit que la municipalité a des contacts pour turbiner l'eau à d'autres endroits mais affirme que ce n'est pour l'instant que des contacts.

Il partage également avoir été approché par des membres de l'UDI qui s'intéressent à ce sujet de turbinage et de l'énergie renouvelable. Ces membres souhaitent prendre position pour renforcer la démarche de la municipalité.

Il relève la grande richesse que la commune possède et assure qu'il faut l'utiliser de manière optimale.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, demande à la municipalité de répondre à ses questions.

M. Thierry George, confirme avoir pris note et va voir avec son chef de service et annonce qu'il fera paraître une information.

M. Alain Bovay, syndic, déplore les futures fermetures de bureaux de poste et argumente le fait que nous sommes tous, d'une certaine façon, responsables de la situation avec l'utilisation d'internet par exemple.

Il souligne un changement manifeste de comportement de la jeune société avec un recours accru à l'informatisation.

Cependant, il affirme que le moment venu, la municipalité défendra son bureau de poste.

Le syndic a tout de même souci que la poste se ferme à la retraite de notre buraliste ou que petit à petit, les horaires se réduisent jusqu'à la fermeture définitive. Il admet que beaucoup de questions se pose autour de l'avenir de cette agence postale, mais pense qu'aujourd'hui il est trop tôt pour se profiler.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 21h28.

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo